

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DÉROGATION D'HORAIRE POUR DES TRAVAUX DE NUIT SUR :

- ALLEE MAURICE
- ALLEE ROMAIN ROLLAND
- AVENUE DE L'AVENIR
- ALLEE EMILE ZOLA

Direction de l'environnement
Et du cadre de vie
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté n° R 2023.400

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2 122 - 24, L. 2 213 - 1 et L. 2 521- 1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411 - 8, fixant les pouvoirs de Police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, son titre premier,

Vu la loi n° 92 - 1 444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

Considérant la réalisation des travaux de pose de décoration de fin d'année sur les allées Maurice Audin, Romain Rolland et Emile Zola, doivent être réalisés par la Société : Viola, 157 route de Corneilles CS 60209 78502 Sartrouville cedex, pour le compte de la Ville de Clichy sous bois service Voirie.

Considérant qu'il convient, à cet effet, pour des raisons de sécurité, de réaliser ces travaux de nuit,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient, ainsi, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999,

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de pose de décoration de fin d'année, seront réalisés de nuit durant la période du 8 novembre 2023 au 15 décembre 2023 (selon les aléas climatiques) de 21 heures 00 à 06 heures 00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.

Article 3 : Sur toute la voie, la vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, entre le 6 et le 13 de l'impasse du Plateau sur une longueur de 20 ml.

Article 5 : L'entreprise Viola devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 7 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Julien Guieu , conducteur de travaux au sein de l'entreprise LRTP, pourra être contacté au 07 87 50 11 58.

- Article 8 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 9 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
L'entreprise Viola devra respecter le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement, le compactage et la remise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 10 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 11 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 12 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 13 : La Société, Viola, 157 route de Cormeilles CS 60209 78502 SATROUVILLE cedex, prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier.
En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être annulée immédiatement.
- Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'entreprise Viola, 157 route de Cormeilles CS 60209 78502 Sartrouville cedex.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu
À la préfecture le : **10 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le : **10 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué


Caroline DOUMÈNE

Le Maire,
Ancien Ministre,




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-bois. »